



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° PAMF-UMOA / 2023 / 099

**PORTANT APPROBATION DU CHANGEMENT DE DENOMINATION ET VISA DU
PROSPECTUS DU FCP BRIDGE INSTITUTIONNEL AGRÉÉ EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° PCR/DA/2017/151 portant agrément du FCP BRIDGE INSTITUTIONNEL en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande de changement de dénomination et de visa du Prospectus du FCP BRIDGE INSTITUTIONNEL, agréé le 15 septembre 2017 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP /2017-05 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le changement de dénomination du Fonds Commun de Placement (FCP) BRIDGE INSTITUTIONNEL est approuvé par l'AMF-UMOA.

La nouvelle dénomination du FCP BRIDGE INSTITUTIONNEL est "FCP BRIDGE EQUILIBRE".

Le détail des modifications apportées est présenté en annexe de la présente Décision.

Article 2

Le Prospectus du FCP BRIDGE EQUILIBRE est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2017-05/P-01-2023.

Article 3

Les nouvelles caractéristiques du FCP BRIDGE EQUILIBRE se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP BRIDGE EQUILIBRE
Type	Fonds Commun de Placement « Diversifié »
Promoteur	BRIDGE Asset Management
Date d'agrément	15 septembre 2017
Numéro d'agrément	FCP/2017-05
Valeur liquidative d'origine	25 000 000 FCFA
Forme de parts	Titres dématérialisés et inscrits aux comptes du souscripteur ouvert auprès de Bridge Asset Management.
Dépositaire	BRIDGE SECURITIES
Société de Gestion d'OPCVM	BRIDGE ASSET MANAGEMENT
Commissaires aux comptes	Titulaire : Ernst & Young, représenté par Mme Madame Arielle-Inès SERI Suppléant : GRANT THORNTON, représenté par Mr Moustapha Coulibaly BAMOUTAGA
Stratégie d'investissement	- Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70 % au maximum de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et/ou droits assimilés, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert

	<p>au public au sein de l'UMOA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70 % au maximum de son actif net, hors liquidité en : <ul style="list-style-type: none"> o Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union o Emprunts obligataires émis par placement privé et autorisés par l'AMF-UMOA au sein de l'Union o Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union o Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union o Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire - Le Fonds peut investir dans des OPC agréés ou non par l'AMF-UMOA et également ceux gérés par BRIDGE ASSET MANAGEMENT dans la limite de 10 % maximum de son actif net - Le Fonds peut investir dans une limite maximum de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaires autre que ceux précités et visés à l'article 39 alinéa 1 de l'Instruction n°66/AMF-UMOA/2021 - Le Fonds peut détenir des liquidités, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, le Fonds ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit - Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence du Fonds est la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % de la variation annuelle de l'indice BRVM Composite - 50 % du taux de rendement moyen sur la maturité de 5 ans des émissions souveraines de la Côte d'Ivoire sur le marché des titres publics de l'UMOA
Horizon de placement	Cinq (05) ans minimum
Valorisation	Hebdomadaire, tous les lundis
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Clientèle Institutionnelle principalement
Lieux de souscription/rachat et établissement centralisateur	Les demandes de souscriptions sont reçues tous les jours ouvrés de la semaine au siège de BRIDGE ASSET MANAGEMENT ou par courriel aux heures d'ouverture de 08 heures à 16 heures, sauf le jour de valorisation, à 15 heures au plus tard.
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres et en numéraire.</p> <p>Le commissaire aux comptes devra établir, pour toute souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UEMOA.</p> <p>Les demandes sont matérialisées par des bulletins de souscription remplis et</p>

	<p>des conventions de compte titres signés par les souscripteurs.</p> <p>Les demandes de souscriptions sont reçues tous les jours ouvrés de la semaine au siège de BRIDGE ASSET MANAGEMENT ou par courriel aux heures d'ouverture de 08 heures à 16 heures, sauf le jour de valorisation. Au jour de valorisation, les demandes de souscriptions sont reçues au plus tard avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM), soit à 15 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative connue avant la souscription.</p> <p>Toute demande reçue le jour de la valorisation après la clôture du marché boursier (BRVM) sera traitée sur la base de la première valeur liquidative suivant ladite souscription.</p> <p>La souscription est notifiée aux clients par transmission d'un avis de souscription</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les demandes de rachats sont matérialisées par des bulletins de rachat remplis et signés par les porteurs de parts. Les demandes de rachats sont reçues tous les jours ouvrés de la semaine au siège de BRIDGE ASSET MANAGEMENT ou par courriel aux heures d'ouverture de 8 heures à 16 heures, sauf le jour de valorisation. Au jour de valorisation, les demandes de rachat sont reçues au plus tard avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM), soit à 15 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative connue avant la demande de rachat.</p> <p>Toute demande reçue le jour de la valorisation après la clôture du marché boursier (BRVM) sera traitée sur la base de la première valeur liquidative suivante ladite demande.</p> <p>Les rachats peuvent être payés par chèque ou par virement bancaire.</p>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p>Frais de gestion financière : 2,42 % TTC l'an sur l'actif net</p> <p>Frais du dépositaire : 0,11 % TTC l'an sur l'actif en conservation</p> <p>Honoraire des Commissaires aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an</p> <p>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA TTC/an</p> <p>Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an sur l'actif sous gestion hors OPCVM et liquidité</p> <p>Frais de valorisation dû au DC/BR : 0,03 % l'an sur la valeur du portefeuille des titres du marché financier</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,1 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant





**ANNEXE DETAILLANT LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE
PROSPECTUS DU FCP BRIDGE EQUILIBRE**

CARACTERISTIQUES	VERSION INITIALE DU PROSPECTUS	VERSION MODIFIEE DU PROSPECTUS
Dénomination	FCP BRIDGE INSTITUTIONNEL	FCP BRIDGE EQUILIBRE
Commission de rachat	2 % HT maximum acquise à la SGO	0 %

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant visa du Prospectus du FCP BRIDGE EQUILIBRE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 16 MARS 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président




Badanam PATOKI

Rep

[Signature]